SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180021: industrie transformatrice des pommes de terre

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 08/08/2019)

Augmentation conventionnelle salaires minimums de 0,16€ au 7/2019.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Classe	Ancienneté dans la classe salariale (mois)			
	0	12	24	48
I	12.20	12.43	12.62	12.81
II	12.68	12.91	13.11	13.29
III	13.15	13.41	13.62	13.81
IV	13.64	13.91	14.12	14.30
V	14.12	14.39	14.60	14.80
VI	14.59	14.88	15.09	15.32
VII	15.07	15.36	15.60	15.79
VIII	15.56	15.82	16.07	16.30

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.